ÉNERGIE PARTAGÉE

Investissons dans une énergie renouvelable

SOUSCRIRE DES ACTIONS ÉNERGIE PARTAGÉE

Les actions Énergie Partagée servent à financer des projets 100% renouvelables, dont les revenus, issus de la vente d'énergie, permettent de rémunérer les investisseurs.

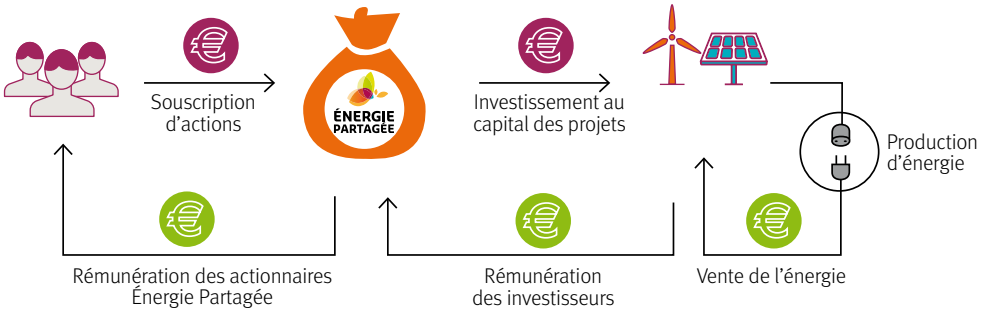

NOTRE POUVOIR D'AGIR !

Savez-vous à quoi sert votre épargne ?

Si vous posez la question à votre banquier, il sera bien incapable de vous répondre. Car cet argent finance en toute opacité des secteurs bien loin de la transition énergétique.

En 2010, les pionniers du financement solidaire et des énergies renouvelables créent ensemble **Énergie Partagée**. Objectif : changer la donne énergétique en orientant l'épargne des citoyens vers des projets d'énergies renouvelables initiés et maîtrisés localement par les acteurs du territoire.

Depuis, des dizaines de projets éoliens et solaires se sont réalisés grâce à la mobilisation de cette finance collective.

ÉNERGIE PARTAGÉE

ÉPARGNER POUR UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE

EN SOUSCRIVANT DES PARTS ÉNERGIE PARTAGÉE, vous nous permettez d'investir au capital d'une multitude de projets **citoyens** d'énergie renouvelable en France.
Près d'une trentaine d'installations solaires, éoliennes, bois énergie, hydro-électriques et de méthanisation ont été financées sur tout le territoire français grâce à nos souscripteurs.

Qu'est-ce qu'une installation « citoyenne » ?

On appelle « citoyen » un projet de production d'énergie renouvelable dont la société créée pour porter le projet **ouvre majoritairement son capital au financement collectif et ses instances de pilotage aux acteurs locaux**, dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Parmi les projets financés :

ISACWATTS
BUDGET TOTAL : 12 000 000 €

Parc de 4 éoliennes
Séverac-Guenrouët (Loire Atlantique)

SOLEIL DU GRAND-OUEST
BUDGET TOTAL : 420 000 €

Toiture solaire de 2000 m²
Melesse (Ille-et-Vilaine)

HYDRORAON
BUDGET TOTAL : 1 800 000 €

Centrale micro-hydraulique
Raon-L'Étape (Vosges)

3 QUESTIONS à Erwan Boumard

Directeur d' Énergie Partagée

1. *Pourquoi Énergie Partagée choisit d'investir en fonds propres ?*

Les fonds propres sont le besoin prioritaire des porteurs de projets citoyens pour leur garantir une stabilité financière. Investir à leurs côtés, c'est aussi participer aux instances de gestion des sociétés de projet et les accompagner pendant toute la durée de l'exploitation. Cette proximité permet de défendre les intérêts de nos actionnaires et de s'assurer du respect de notre charte citoyenne. C'est la principale différence avec le financement « prêt » via du crowdfunding ou livret bancaire, qui n'offre aucun pouvoir de décision et peu d'information dans la durée.

2. *Combien de temps faut-il placer son épargne à Énergie Partagée ?*

Notre modèle économique est majoritairement basé sur les revenus dégagés par les projets en phase d'exploitation. **Pour laisser aux projets soutenus le temps de rembourser en priorité le prêt bancaire, puis de constituer des bénéfices pour ses investisseurs, la durée de placement conseillée est de 10 ans :** elle permet de se rapprocher d'un rendement de 4% brut par an qui sera disponible après 10 ans sous forme de dividendes ou de plus-value.

➜ *Plus nous finançons de projets, moins il y a de risques, et plus la rentabilité est assurée !*

3. *Quels sont les risques à investir dans Énergie Partagée ?*

Dans le cas d'un investissement en parts sociales, le capital n'est pas garanti. Il faut donc analyser le modèle économique des projets à financer. **L'adossement aux contrats de vente de l'énergie à prix fixé sur 15 à 20 ans offre une stabilité économique.** Pour Énergie Partagée, les risques liés à la source de production (vent, soleil, eau) sont mutualisés sur l'ensemble du portefeuille de projets. Les imprévus techniques existent, mais ils sont couverts par des assurances contractées par les sociétés de projets. En somme, plus nous finançons de projets, moins il y a de risques, et plus la rentabilité est assurée !

COMMENT ÇA MARCHE ?

NOS CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

1. Dans l'intérêt du territoire et des citoyens qui l'habitent

Un projet peut être soutenu par Énergie Partagée s'il respecte les quatre critères de notre charte : **un ancrage local fort,** une **exigence écologique** tout au long du projet, une **gouvernance ouverte et transparente**, et une **démarche non-spéculative** favorisant l'intérêt collectif du territoire.

2. Faisabilité technique et viabilité économique

L'appui financier d'Énergie Partagée intervient en phase opérationnelle (une fois réalisées les études techniques, budgétaires et obtenues les autorisations administratives). Il est conditionné à la **solidité du projet** qui est évaluée avec l'aide de notre **réseau d'experts des énergies renouvelables** sur tout le territoire et sur toutes les technologies.

La Société Financière de la Nef fait partie des fondateurs du mouvement Énergie Partagée et reste associée à sa gouvernance.

ZOOM : Le label Finansol

Comment être sûr de son placement ?

L'association Finansol a créé, en 1997, un label, attribué par un comité d'experts indépendants, pour permettre aux épargnants de repérer les produits financiers solidaires et transparents. Depuis sa création, l'investissement dans Énergie Partagée bénéficie du label Finansol.

Pour en savoir plus : www.finansol.org

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

TYPE DE PRODUIT	Part de capital Énergie Partagée.
ORIENTATION DU PLACEMENT	Participation en fonds propres dans des sociétés de projets citoyens de production d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie.
RÉMUNÉRATION	Objectif de 4% brut/an - En fonction de la rentabilité d'Énergie Partagée et après décision de l'assemblée générale des actionnaires.
FISCALITÉ	Pas d'avantage fiscal spécifique.
DURÉE DE PLACEMENT CONSEILLÉE	10 ans
SÉCURITÉ	Risque de perte en capital limité par la diversité du portefeuille de projets.
DISPONIBILITÉ DES FONDS	Retrait annuel sans frais après traitement par l'assemblée générale.
MONTANT	100 € par action*
FRAIS	3% du montant souscrit avec un minimum de 5 euros par souscription. Pas de frais de garde, pas de frais de retrait.

* Compte tenu des frais de gestion, le montant minimum conseillé est de 500 euros.

Où investit Énergie Partagée ?
(Chiffres 2015)

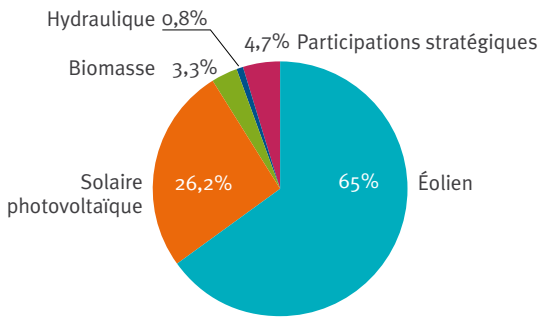

Total des investissements : 6 154 469 €

Énergie Partagée Investissement bénéficie de l'agrément **Entreprise Solidaire** qui distingue les structures à forte utilité sociale et dont les bénéfices sont orientés vers la poursuite de leur activité.

Énergie Partagée procède à des levées de fonds conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Toutes les informations légales complémentaires sont disponibles sur le site **www.energie-partagee.org**

ÉNERGIE PARTAGÉE EN 2015

30 installations financées ou ouvertes à collecte

Biomasse · Éolien · Solaire · Hydro-électricité

70 MW
de puissance installée
Production de 121 GWh d'énergie renouvelable (2015)

évite **9828** tonnes de CO_2**

Consommation électrique de
37813 foyers*

évite **641 kg** de combustible nucléaires irradiés**

** Sur la base d'une consommation d'électricité d'un ménage français hors chauffage et eau chaude de 3 200 kWh/an en moyenne (RTE, 2013).*
*** Gains environnementaux globaux procurés par des projets Énergie Partagée, d'après « Déchiffrer l'énergie » de B. Dessus (Éditions Belin, 2014).*

À QUOI CORRESPONDENT VOS SOUSCRIPTIONS ?

Exemple : **2000 €** soit 20 parts = 1,6 kW de puissance installée en énergies renouvelables (en moyenne) = Consommation électrique annuelle d'une famille (hors chauffage)

En devenant souscripteur Energie Partagée, vous...

RÉDUISEZ
les émissions de gaz à effet de serre

VALORISEZ
l'énergie locale : votre épargne reste sur le territoire

CRÉEZ
des emplois locaux et non délocalisables

... Et vous vous engagez dans un mouvement citoyen.

Votre voix compte !

Vous êtes invités à donner votre avis sur les orientations d'Energie Partagée et les projets soutenus.

→ PASSEZ À L'ACTION !

Découvrez tous les projets ouverts à souscription
www.energie-partagee.org

NOUS CONTACTER
01 75 43 38 62
souscription@energie-partagee.org

Novembre 2015 - Crédit photo : Énergie Partagée / Michel Leclerc / Enercoop Bretagne / Ercisol graphisme : solennmarrel.fr

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres, votre convocation en Assemblée générale ainsi que les informations utiles sur l'actualité du mouvement. Seules pourront être destinataires de ces données les structures concernées du mouvement Énergie Partagée. Énergie Partagée Investissement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sous le numéro 1872689. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par courrier postal ou numérique à :
Énergie Partagée Investissement, 10 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin – 01 75 43 38 62 – souscription@energie-partagee.org

ÉNERGIE PARTAGÉE